

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-24 : Balade des 6 communes : Animations sportives

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes les Rives de la Laurence, notamment sa compétence 9 « manifestation sportives »,

Considérant l'objectif 3.2.1 de la Convention Territoriale Globale, développer l'offre et renforcer la dynamique sociale, culturelle et sportive ;

Considérant l'action 3.1.2.2 de cette convention, la balade des 6 communes : valoriser le sport et la santé en valorisant le territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention et la nécessité de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale, l'enjeu est de valoriser l'identité du territoire pour garantir la qualité de vie des habitants « développer l'offre et renforcer une dynamique sociale, culturelle et sportive ».

La manifestation intercommunale, balade des 6 communes s'inscrit dans cet objectif au titre de l'action 3.1.2.2 (La Balade des 6 communes : Promouvoir le sport et la santé en valorisant le territoire).

Cette manifestation vise à :

- Favoriser l'accessibilité de tous à la pratique sportive par la mise en œuvre d'un village composé d'animations sportives,
- Fédérer les habitants de l'intercommunalité autour d'une manifestation sportive locale,
- Mobiliser prioritairement et mettre en valeur les associations intercommunales dans le cadre des animations proposées,
- Veiller à ce que les propositions formalisées soient intergénérationnelles,
- Sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive à travers la mise en œuvre de temps conviviaux et festifs,
- Faire appel autant que possible à des clubs labellisés « sport-santé »,
- Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap.

Dans ce cadre, la manifestation portée et organisée par la Communauté de communes les Rives de la Laurence s'inscrit dans l'esprit du label « Terre de jeux » portée au niveau national.

Ce dernier vise à mettre en valeur les bonnes pratiques des collectivités en matière de sport, à les inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

Les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou à déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions ou Fédérations par exemple.

Tous les labellisés pourront utiliser le label Terre de Jeux 2024 et ainsi faire vivre le projet localement.

Au-delà de la visibilité apportée par la plateforme « Terre de jeux 2024 » sur les actions portées par la communauté de communes, le label permet de déposer une demande de subvention auprès du département de la Gironde.

Les collectivités peuvent bénéficier d'un financement des frais de fonctionnement sur les actions menées jusqu'à 2000 euros.

Pour information, les communes de Sainte-Eulalie et de Montussan sont labellisées « Terre de jeux 2024 ». Par ailleurs, une demande de labellisation a été effectuée par la Communauté de communes Les Rives de Laurence en juin dernier.

La demande de subvention auprès des services du département de la Gironde doit être déposée avant le 5 avril 2024. La prochaine commission d'étude se tiendra le 8 juillet 2024.

Dans le cadre de l'appel à projet, il est demandé le budget prévisionnel de la manifestation. Il prend en compte :

- Le coût des animations proposées par certains prestataires ou associations
- Le coût du dispositif de sécurité
- La valorisation du temps de travail des agents de la collectivité pour le suivi et l'accompagnement de la manifestation de mars à octobre 2024
- Le coût du ravitaillement et du buffet proposés aux participants et bénévoles.

Il est détaillé tel que :



CHARGES		€	PRODUITS		
60	Achats	710,61 €	70623	Subvention	
61	Services Extérieurs	766,00 €	70625	Subvention	
62	Autres Services Extérieurs	1 851,00 €	70642	Participation usagers	
63 A	Impôts et Taxes frais de Personnel	- €	708	Produit des Activités Annexes	
63 B	Autres Impôts et Taxes	- €	741	Subventions et PS : Etat	
64	Frais de Personnel	2 202,10	742	Subventions et PS : Région	
			743	Subventions et PS : Département	2 000,00 €
			744	Subventions et PS : Communales	
			7451	Subventions et PS : Organismes Nationaux	
			7452	Subventions Exploitation Caf	
			746	Subventions et PS EPCI (Intercommunalité)	3 529,71 €
			747	Subventions Exploitation Entreprise	
			748	Subventions Autre Entité Publique	
65	Autres Charges de Gestion		75	Produits de Gestion	
66	Charges Financières		76	Produits Financiers	
67	Charges Exceptionnelles		77	Produits Exceptionnels	
68	Dotation Amortissement, Dépréciations		78	Reprise Amortissement, Dépréciations &	
69	Impôts sur les Bénéfices		79	Transfert de Charges	
TOTAL DES CHARGES		5 529,71 €	TOTAL DES PRODUITS		5 529,71 €
EXCEDENT		- €	DEFICIT		- €

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION					
86	Mise à Disposition de Personnel	- €	87	Contributions en Nature	- €
	Mise à Disposition de Locaux			Prestations en Nature de la Commune	
	Eau, Gaz, Electricité				
	Autres, précisez :				
TOTAL GENERAL		5 529,71 €	TOTAL GENERAL		5 529,71 €

Monsieur Le Président est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès des services du département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d' :

- ✓ Approuver le projet et son plan de financement
- ✓ Autoriser à déposer une demande de subvention auprès du département de la Gironde

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr